

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_12**

**Objet : Création d'emplois permanents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un directeur(trice) du service périscolaire à temps complet titulaire du BPJEPS ou équivalent pour répondre aux besoins du service.

**PROPOSITION**

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15/04/2025, un emploi permanent de directeur(trice) du service périscolaire à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Cet emploi relèvera, soit de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Soit de la catégorie B et du grade d'animateur, d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **DECISION**

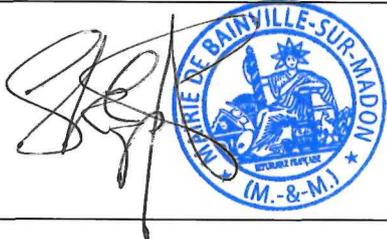
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de directeur(trice) du service périscolaire à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 15/04/2025.
- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de directeur(trice) du service périscolaire à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 15/04/2025
- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de directeur(trice) du service périscolaire à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 15/04/2025
- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de directeur(trice) du service périscolaire à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 15/04/2025
- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de directeur(trice) du service périscolaire à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 15/04/2025
- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de directeur(trice) du service périscolaire à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 15/04/2025
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les emplois permanents non utilisés dans le cadre de ce recrutement seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_13**

**Objet : Création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20h/semaine en raison des missions d'accueil, d'animation et de surveillance des enfants au sein du groupe scolaire afin de répondre au besoin du service.

**PROPOSITION**

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15/04/2025, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

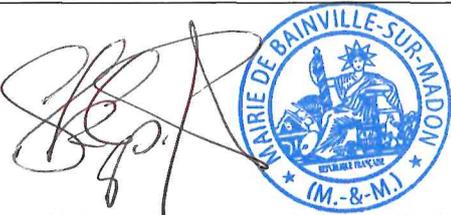
### DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 20/35e, à compter du 15/04/2025
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_14**

**Objet : Transformation de poste**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 32h/semaine en poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 32h/semaine dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté.

Vu l'arrêté du Maire N°2023-14 en date du 20/06/2023 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du Maire N°2025-03 en date du 13/01/2025 portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03/02/2025,

## PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 32h/semaine, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 32h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

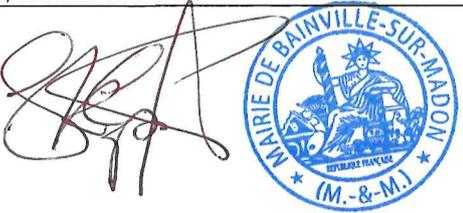
## DECISION

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE**, de supprimer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation à 32h/semaine à compter du 01/06/2025,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 32h/semaine à compter de cette même date,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

Délibération : DB\_2025\_02\_15

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- ◆ Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés, modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

- ◆ Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24/03/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité/de l'établissement, mis en place par délibération en date du 08/04/2022,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...) et la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction (PREAD).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjoint administratifs territoriaux	11340€	1260€	30%	70%	2646€	30%	1134€
Adjoint techniques territoriaux	11340€	1260€	20%	70%	1764€	30%	756€
Adjoint techniques territoriaux NT	11340€	1260€	20%	70%	1764€	30%	756€
Adjoint territoriaux d'animation	11340€	1260€	20%	70%	1764€	30%	756€
Adjoint territoriaux d'animation NT	11340€	1260€	20%	70%	1764€	30%	756€
Rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	30%	70%	4170,60€	30%	1787,40€
Animateurs territoriaux	17480€	2380€	25%	70%	3475.50€	30%	1489.50€
Animateurs territoriaux NT	17480€	2380€	25%	70%	3475.50€	30%	1489.50€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

#### Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints techniques territoriaux NT
- adjoints territoriaux d'animation
- adjoints territoriaux d'animation NT
- rédacteurs territoriaux
- animateurs territoriaux
- animateurs territoriaux NT

#### L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),

- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

### Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

### Les plafonds annuels du RIFSEEP

#### **PROPOSITION**

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	90	2646,00€	1654,33€

Adjoint techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	80	1764,00€	1102,89€

Adjoint techniques territoriaux NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	80	1764,00€	1102,89€

Adjoint territoriaux d'animation

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	70	1764,00€	1102,89€

Adjoint territoriaux d'animation NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	70	1764,00€	1102,89€

Rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	115	4170,60€	1929,71€

Animateurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	115	3475,50€	1605,59€

#### Animateurs territoriaux NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	115	3475.50€	1605.59€

\*Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

\*\*Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

**L'expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

**Le montant individuel du CIA** versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

#### **Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP**

L'IFSE est versée annuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les montants sont versés au prorata de la durée effective de service accomplie, notamment en cas de temps partiel ou temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Son montant sera calculé en mode linéaire.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération précise cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu du Code général de la fonction publique.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,

Sur la base de l'article L714-6 du Code général de la fonction publique le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption ainsi qu'en cas de congé supplémentaire lié à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches.

En cas de temps partiel thérapeutique, le Maire propose de maintenir le versement du régime indemnitaire au prorata de la quotité de travail effectif.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue durée.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

### **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

### **Clause de sauvegarde**

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Ce montant est maintenu jusqu'au prochain changement de fonctions des agents en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Cependant, il est possible de décider de limiter dans le temps l'application de cette clause de sauvegarde.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité :

Pour :	10	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE NE PLUS APPLIQUER** la clause de sauvegarde qui a été maintenue aux agents concernés à titre individuel depuis la première mise en place du RIFSEEP en 2017,

- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_16**

**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10.13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %

**DECISION**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

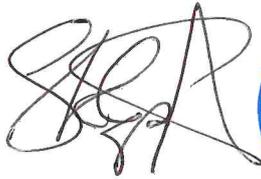
- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_17**

**Objet : Participation financière au Groupe scolaire Jacques Callot**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation financière de la part du groupe scolaire Jacques Callot concernant le financement de sorties de fin d'année scolaire et de matériel pédagogique.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 1500 euros pour participer aux activités proposées aux enfants scolarisés au groupe scolaire Jacques Callot et d'inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2025.

**DECISION**

**Vu** l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;

**Considérant** la demande du groupe scolaire ;

**Considérant** que les sorties scolaires sont des temps forts dans le parcours scolaire de chaque enfant, qu'elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 1500 euros aux financements des activités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2025 et à émettre les mandats correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représentés :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES,
- votants :	10	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_18**

**Objet : Approbation du compte financier unique 2024**

**Monsieur le Maire expose :**

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte financier unique 2024.

### **DECISION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

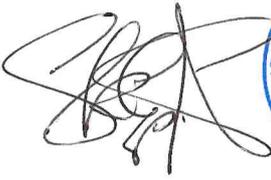
**Monsieur le maire ne prend pas part au vote,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_19**

**Objet : Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024, dont les résultats, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	52 755,27€
- un excédent reporté de :	617 032,26€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	669 787,53€
- un déficit d'investissement de :	14 041,43€
- un excédent des restes à réaliser de :	52 962,42€
Soit un excédent de financement de :	38 920,99€

Est amené à décider de l'affectation du résultat 2024

**DECISION**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'AFFECTER** au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	669 787,53€
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	669 787,53€
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	14 041,43€

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représentés :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES,
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

Délibération : DB\_2025\_02\_20 bis (correction erreur matérielle)

Objet : Approbation du budget primitif 2025

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 514 222,39 €	1,514 222,39 €
Section d'investissement	369 174,79 €	369 174,79 €
TOTAL	1 883 397,18 €	1883 397,18 €

De plus, l'article L5217-10-6 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement.

Dans le but d'une bonne gestion des finances publiques, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué cette faculté.

### DECISION

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2025,

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- D'APPROUVER le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 514 222,39 €	1,514 222,39 €
Section d'investissement	369 174,79 €	369 174,79 €
TOTAL	1 883 397,18 €	1 883 397,18 €

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DIT que le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_21**

**Objet : Tarification de l'activité périscolaire**

Le service périscolaire souhaite proposer de nouvelles animations aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement.

La collectivité a pour objectif de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités quel que soit leur domaine : culture, art, sports, ..., concourant ainsi à leur épanouissement et participant à leur ouverture au monde.

**PROPOSITION**

Il est proposé de fixer le tarif de la participation financière demandée pour l'inscription de l'enfant à une séance à la somme de 5,00 euros.

**DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le montant de 5,00 euros par enfant et par séance,
- **DIT** que les activités seront facturées aux parents après l'émission d'un titre de recette mensuel, payable au Trésor Public.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représentés :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES,
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_22**

**Objet : Mise à jour de la grille tarifaire du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire) afin de prendre en compte la tarification de l'activité votée préalablement aux présentes.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs du service jeunesse.

Tarification cantine forfaitaire :	
• Quotient $\leq$ 999 :	0,90 € l'accueil périscolaire + 1 € le repas
• Quotient $\geq$ 1000 et $\leq$ 1999 :	1,00 € l'accueil périscolaire + 4,65 € le repas
• Quotient $\geq$ 2000 :	1,10 € l'accueil périscolaire + 4,75 € le repas

Tarification ALSH matin forfaitaire :	
• Quotient ≤ 999 :	0,90 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	1,00 €
• Quotient ≥ 2000 :	1,10 €

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 16h30 à 17h30 :	
• Quotient ≤ 999 :	1,60 € goûter compris
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	1,70 € goûter compris
• Quotient ≥ 2000 :	1,80 € goûter compris

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 17h30 à 18h30 :	
• Quotient ≤ 999 :	1,10 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	1,20 €
• Quotient ≥ 2000 :	1,30 €

Tarification forfaitaire du repas à la cantine pour les personnes extérieures (sous réserve de disponibilité et de l'accord de la mairie) :	8,00 €
---	--------

Tarification ALSH mercredi journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	14,15 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	15,15 €
• Quotient ≥ 2000 :	16,15 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	11,15 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	11,65 €
• Quotient ≥ 2000 :	12,15 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire sans repas :	
• Quotient ≤ 999 :	5,50 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	6,00 €
• Quotient ≥ 2000 :	6,50 €

Tarification ALSH vacances journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	14,15 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	15,15 €
• Quotient ≥ 2000 :	16,15 €

• Tarification dépassement de l'horaire de fin de service périscolaire :  
Pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

• Tarification étude dirigée forfaitaire de 4,5 € la séance par enfant à terme échu.  
Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. **A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.**

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

#### Cours d'anglais :

Cours	Dénomination	Cours anglais
-------	--------------	---------------

anglais	Type de facturation	à la séance
	Tarif maternelle 1/2 heure	3,20 €
	Tarif élémentaire 3/4 heure	4,80 €

**Activité périscolaire :**

Activité périscolaire	Dénomination	Activité périscolaire
	Type de facturation	à la séance
	Tarif	5,00 €

**DECISION**

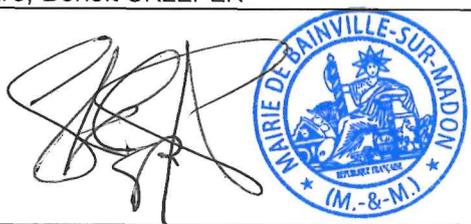
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de fixer la tarification des prestations du service jeunesse comme ci-dessus **à compter de ce jour.**
- **DIT** qu'elle sera communiquée et diffusée pour information aux usagers.
- **DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur de Vandœuvre-Lès-Nancy.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sylviane BALERET
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES,
- votants :	11	

**Secrétaire de séance :** Catherine LECLERE

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération :** DB\_2025\_02\_23

**Objet :** Remboursement de frais à un agent

Monsieur le Maire indique de Madame Audrey BAR-PEIGNIER, adjoint administratif contractuel a engagé des frais pour un montant de 81.14 euros pour la chasse aux œufs qui sera organisée par la commune.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

**DECISION**

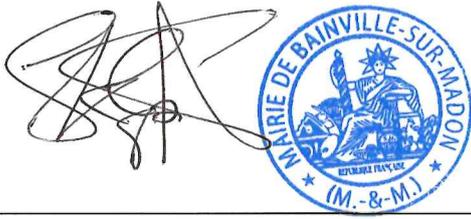
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK



Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE



Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représentés :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES,
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_24**

**Objet : Demande de subvention Sylv'ACCTES dans le cadre du Programme des travaux Sylvicoles 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le programme des travaux patrimoniaux (sylvicoles, maintenance, infrastructure, autres...) proposé par l'ONF à réaliser dans votre forêt durant l'année 2025 a été approuvé lors du précédent conseil municipal aux termes de la délibération DB-2025-01-09.

Les parcelles 8.r ; 9.t ; 10.t ; 23.i2 ; 34.t sont concernées pour un montant de 9 270,82 €HT.

Les travaux consistent à

- Améliorer et diversifier des peuplements post-tempête dans le cadre du changement climatique
- Traiter en sylviculture à couvert continu et diversifier des peuplements feuillus hétérogènes.

Il précise que pour bénéficier de cette subvention la forêt de Bainville-Sur-Madon doit être certifiée PEFC (certification de gestion durable), et qu'à ce jour, elle ne l'est pas. Des démarches

ont été entreprises et l'adhésion à PEFC fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un conseil ultérieur.

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 4 635,41€ soit 50% du montant des travaux auprès de Sylv'ACCTES dans le cadre du projet sylvicole territorial.

### DECISION

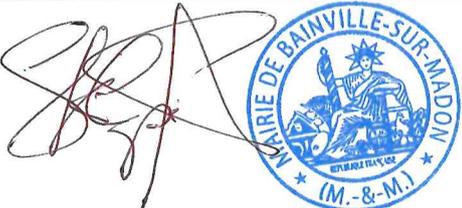
**Considérant** l'aménagement en vigueur et le programme de coupes,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide de 4635,41 euros auprès de Sylv'ACCTES,
- **DONNE** toute délégation utile au Maire pour la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de  
**MEURTHE ET MOSELLE**

Arrondissement de  
**NANCY**

Canton de  
**NEUVES-MAISONS**

**COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représenté :	1	J-B. HERREYE donne procuration à B. DUPONT
- absents :	3	D. BATAILLARD, S. MOUGEL, F. GOMES
- votants :	11	

**Secrétaire de séance : Catherine LECLERE**

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Délibération : DB\_2025\_02\_25**

**Objet : Caractéristiques du bail rural – appel à manifestation d'intérêt**

**Considérant** la résiliation de bail rural accordée à Monsieur DROUARD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** qu'à l'heure actuelle, la culture des sols a été effectuée en luzerne et que la prochaine récolte aura lieu au printemps,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir les caractéristiques du nouveau bail avant de lancer l'appel à manifestation d'intérêts.

Le bail rural porte sur les parcelles suivantes :

1/

**Commune de BAINVILLE-SUR-MADON (54550)**

SIX HECTARES TRENTE-ET-UN ARES à prendre dans une parcelle de plus grande importance en nature de Futaies résineuses/landes et terres

Commune	Section	N°	Lieux-dits	Ha	are	ca
Bainville-Sur-Madon	ZD	02	LA TRAMBIERE	17	52	31

2/

### Commune de BAINVILLE-SUR-MADON (54550)

Une parcelle en nature de pré figurant au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Section	N°	Lieux-dits	Ha	are	ca
Bainville-Sur-Madon	ZE	145	AU CLOS	00	37	08

Le bail rural sera consenti pour une durée de 9 ans, renouvelable.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur locative à soixante-dix euros par hectare (70,00€ / ha). Lequel fermage sera révisé annuellement selon l'indice national des fermages. Le fermage sera payé à terme échu.

Le projet d'appel à candidature reprenant les principales caractéristiques du bail a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

#### PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

- de fixer les caractéristiques du bail tel qu'énoncé
- et de fixer la valeur locative à la somme de 70,00 euros / ha.
- D'arrêter les dates de l'appel à manifestation d'intérêt du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025.

#### DÉCISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DEFINIT** les caractéristiques du bail rural ainsi qu'il a été proposé.
- **FIXE** la valeur locative à soixante-dix euros par hectare et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national du fermage. Le fermage sera payé à terme échu.
- **DIT** qu'il peut être procédé à l'appel à manifestation d'intérêt et que celui-ci aura lieu du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :